



TITRE DU JEU :  
DIRECTEUR CRÉATIF :  
SOCIÉTÉ DE PRODUCTION CANDIDATE :

**FONDS D'AIDE A LA CREATION DE JEU VIDEO**



**DOSSIER DE CANDIDATURE  
AU FONDS D'AIDE A LA CREATION DE JEU VIDEO**

***Ce dossier détaille le processus de dépôt complet et les éléments expliquant les pièces à déposer et à joindre au présent dossier. L'ensemble doit être retourné, complété et signé en pdf (par envoi en format papier, et par dépôt sur la PAR, éléments OBLIGATOIRES pour la prise en compte du dossier.***

**SOMMAIRE**

---

<b>INTRODUCTION</b>	<b>Page 3</b>
<b>PROJET ELIGIBLES</b>	<b>Page 4</b>
<b>MONTANT DES AIDES FINANCIERES</b>	<b>Page 9</b>
<b>LISTE DES PIECES A JOINDRE</b>	<b>Page 10</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>Page 11</b>

## INTRODUCTION

### **L'attribution de l'aide régionale est subordonnée :**

- Au strict respect de l'ensemble des critères techniques de recevabilité prévus par la délibération n° CR 2018-004 du 15 mars 2018 et la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- A l'avis favorable du Comité de sélection Jeu vidéo ;
- Au vote de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- A la signature par le bénéficiaire d'une convention avec la Région, qui fixe ses obligations ainsi que les modalités de versement et de remboursement de l'aide régionale.

**Par le dépôt d'un dossier de candidature à la Région Ile-de-France, l'entreprise de création de jeu vidéo reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des droits et obligations nées de l'octroi d'une aide régionale et s'engage sur la sincérité des déclarations faites dans le dossier de candidature déposé. Le non respect de ces éléments peut entraîner l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuellement déjà versées.**

Le dossier doit impérativement être déposé complet lors d'une session de dépôt, en langue française à la Région Île-de-France, dans l'intérêt du candidat le plus rapidement possible dans les étapes de production du jeu, car **seules les dépenses réalisées à compter de la date du dépôt de dossier seront éligibles à l'aide.**

### **Le dossier de candidature de l'entreprise de création de jeu vidéo candidate comprend :**

- les informations renseignées sur la PAR (Plateforme des aides régionales)
- l'intégralité des pièces demandées sur la PAR et listées en page 10 du présent document.
- le présent dossier, complété, daté et signé (page 8) déposé sur la PAR.

En plus de l'enregistrement de la candidature de l'entreprise de création de jeu vidéo sur la PAR, l'entreprise candidate doit adresser dans les mêmes délais de dépôt aux services de la Région un exemplaire imprimé (recto verso) et relié contenant le présent dossier, daté et signé à la main par le représentant légal de la société à l'adresse suivante :

Région Ile-de-France  
Service cinéma, audiovisuel et jeu vidéo - Direction de la Culture  
**Adresse postale : 2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN**  
**Ou Adresse Coursier : 3 rue Madame de Staël – 93400 SAINT-OUEN**

L'enregistrement du dépôt du dossier de candidature pour une session est définitif : après enregistrement, l'entreprise candidate ne peut plus modifier son dossier. Les seules pièces admises après le dépôt du dossier sont celles qui apportent la preuve matérielle des éléments avancés dans le dossier déposé (partenariat, financement, convention de stage, ...). Aucune nouvelle version de la bible, ni aucun autre document faisant parti du dossier artistique et technique ne pourra être prise en compte. Les dossiers déposés et leur support ne sont pas rendus après la session du Fonds d'aide.

Le service cinéma, audiovisuel et jeu vidéo de la Région se tient à la disposition des entreprises de création de jeu vidéo candidates pour tout renseignement.

## JEU VIDEO

### 1. Caractéristiques du projet

**L'intégralité des critères doit être respectée et renseignée.**

L'éligibilité de l'œuvre est conditionnée par le respect des critères suivants :

- Le projet doit être un jeu vidéo, on line et off line, sur console, téléphone mobile, PC, réseaux sociaux et sur tout support de distribution à l'exclusion des jeux « Pay to win » ;
- Le projet doit avoir un coût global de développement supérieur ou égal à 50 000€ ;
- Le projet doit avoir 50% minimum des dépenses de production du jeu candidat réalisées en Ile-de-France ;
- Le projet ne doit pas comporter de séquences qui pourraient faire l'objet d'une classification PEGI 18 (Pan-European Game Information, système européen d'information sur les jeux) ;

#### **A - Projet de Jeu Vidéo**

**Titre :** \_\_\_\_\_

**On line**

**Off line**

**Nationalité du projet :** \_\_\_\_\_

**Genre** (sport, course, aventure, réflexion, gestion, stratégie temps réel, simulation, rythme et musique, éducation, autre précisez) : \_\_\_\_\_

**Type de Jeu** (arcade, Beat them all, FPS, TPS, MMOG, Party Game, RPG, MMORPG, Shoot them up, Point and click, Puzzles, Plate-forms, In filtrations) : \_\_\_\_\_

**Support du jeu** (PC, Consoles de salon, Consoles portables, Mobiles) : \_\_\_\_\_

**Précision de classification** (modèle PEGI) : \_\_\_\_\_ ans

**Public ciblé :** \_\_\_\_\_

**Type de distribution envisagée :** Physique  Digitale

Le cas échéant, Plateformes de distribution prévues : \_\_\_\_\_

**En ce qui concerne l'IP, êtes-vous :**

Propriétaire  Co-propiétaire  En Prestation

**Rappel du sujet du jeu en 5 lignes seulement :**

---



---



---



---



---

### Équipe créative et technique :

Directeur créatif ou Réalisateur :

Responsable de la conception des mécanismes des jeux :

Compositeur musique / créateur environnement sonore :

Scénariste : / Directeur artistique :

Le cas échéant, le profil de l'équipe artistique envisagé (descriptif des recrutements à venir) :

### B - Budget prévisionnel du Jeu

Budget total

€.

Budget dépensé en Ile-de-France,

€ soit  % du budget

Montant d'aide demandé (merci de vous reporter à la grille page 8)

€

### C - Financement :

**Coproducteur(s)** (indiquer le pourcentage de leur(s) apport(s) par rapport au budget du Jeu :

---

---

**Autre(s) demande(s) d'aide(s) déposée(s) pour ce projet (le cas échéant) :**

---

---

### D - Règles de dépôt :

**L'entreprise candidate devra respecter les règles suivantes :**

- Le dépôt en ligne du dossier de candidature doit être **complet** lors d'une session de dépôt, en langue française à la Région Île-de-France. Lorsque le dépôt est complet l'entreprise de création de jeu vidéo reçoit un mail automatique comportant le numéro d'enregistrement du dossier. L'absence de mail de confirmation indique que toutes les étapes ne sont pas remplies.
- La société ne pourra pas présenter un projet qui a déjà reçu un avis défavorable du Comité de sélection, sauf s'il s'agit d'un nouveau volet d'un jeu existant et déjà candidat.
- La société doit être en règle avec ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Région issues d'un projet antérieur pour lequel elle aurait reçu une aide. Faute de quoi, elle ne pourra pas présenter un nouveau projet.
- Possibilité pour l'entreprise de création de jeu vidéo de retirer un dossier déposé, **au plus tard la semaine qui précède le Comité de sélection.**

## 2. Candidat à une aide régionale :

- **Le projet doit être présenté par une société commerciale productrice de jeu vidéo.**  
L'entreprise devra avoir la maîtrise artistique, technique, et financière de son projet. Elle assure la responsabilité de la production et de la réalisation du jeu vidéo. Elle pourra disposer d'un coproducteur.
- **La société devra respecter la règle européenne des minimis.** Cette dernière fixe un plafond de 200 000 € d'aide publique maximum par société sur une durée de 3 ans. Conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013. (voir formulaire page 14-15)

**Nom de la Société de création de jeu vidéo candidate :** \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

dont le siège social est situé : \_\_\_\_\_

bureaux en France (le cas échéant) situés : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification de la société, pour les sociétés françaises, N° SIRET : \_\_\_\_\_

représentée par le représentant légal de la société, signataire de la convention : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

**Nom et prénom du Directeur créatif :** \_\_\_\_\_

**Nom de la personne responsable du projet (à contacter) :** \_\_\_\_\_

Téléphone (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Adresse mail (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Adresse postale en France (obligatoire) : \_\_\_\_\_

## 3. Délai de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à débiter la création du jeu vidéo dans un délai de six mois à compter de la délibération d'attribution de l'aide financière par l'assemblée délibérante. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé dans les conditions prévues de la convention entre le bénéficiaire et la Région Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à terminer cette réalisation dans un délai de 36 mois à compter de la date d'attribution de l'aide.

### **Production :**

- Date de début de production du jeu : \_\_\_\_\_
- Durée totale prévisionnelle de production du jeu (en jours) : \_\_\_\_\_
- Date prévisionnelle de fin de production : \_\_\_\_\_
- Lieux de production en Ile-de-France : \_\_\_\_\_
- Lieux de production hors Ile-de-France : \_\_\_\_\_

### **Important :**

*L'aide étant déterminée en fonction des éléments ci-dessus, elle pourra être réduite ou annulée en cas de changement. Si les dépenses définitives en Ile-de-France sont inférieures à 50% du coût définitif, l'aide pourra être annulée et les sommes déjà perçues remboursées.*

#### 4. Emploi :

Le projet devra respecter **le droit du travail et les conventions collectives** du secteur lorsque ces accords sont étendus.

L'entreprise de création de jeu vidéo devra respecter **le droit du travail français** pour toutes les étapes de fabrication du jeu réalisées en Ile-de-France ainsi que les conventions collectives du secteur lorsque ces accords sont étendus. L'entreprise de création de jeu vidéo devra être en mesure de présenter les contrats de travail des employés.

L'entreprise de création de jeu vidéo s'engage à respecter et faire respecter **la législation française concernant le droit d'auteur**, quelle que soit la nationalité du projet, de ses coproducteurs et de son ou ses diffuseurs.

#### 5. Formation :

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 à 3 stagiaires ou alternants au moins ; dont la résidence est située en Île-de-France ou dont l'établissement ou l'organisme de formation est situé en Île-de-France, selon le montant de l'aide régionale perçue, pour une durée minimum de 2 mois chacun. Chaque stagiaire devra être rémunéré et conventionné avec un maître de stage. Le ou les stagiaires peuvent être affectés au projet subventionné et / ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention. Toutefois les stages doivent s'effectuer pendant la période de validité de la subvention. C'est-à-dire que les stages devront commencer après le vote en commission permanente. Si les informations ne sont pas encore connues, merci de les préciser en cours. Elles devront l'être impérativement pour la mise en place de la convention.

De même le dépositaire s'engage à

- fournir une copie des conventions de stage correspondantes conclues avec les organismes de formation dans lesquels les stagiaires poursuivent leur formation.
- saisir les offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur déroulement.

- **Poste du Stagiaire n°1 :** \_\_\_\_\_

Nom du maître de stage (si déjà connu) : \_\_\_\_\_

Niveau de rémunération envisagé : \_\_\_\_\_

Durée du stage: \_\_\_\_\_

Conventionnement envisagé (nom de l'organisme, nature...) : \_\_\_\_\_

- **Poste du Stagiaire n°2 :** \_\_\_\_\_

Nom du maître de stage (si déjà connu) : \_\_\_\_\_

Niveau de rémunération envisagé : \_\_\_\_\_

Durée du stage : \_\_\_\_\_

Conventionnement envisagé (nom de l'organisme, nature...) : \_\_\_\_\_

- **Poste du Stagiaire n°3 :** \_\_\_\_\_

Nom du maître de stage (si déjà connu) : \_\_\_\_\_

Niveau de rémunération envisagé : \_\_\_\_\_

Durée du stage : \_\_\_\_\_

Conventionnement envisagé (nom de l'organisme, nature...) : \_\_\_\_\_

## 6. Montant des aides financières

Les aides de la Région Ile-de-France sont des aides récupérables dans les conditions prévues par la convention.

Le montant d'aide correspond à un pourcentage des dépenses en Ile-de-France, dans la limite d'un plafond, selon les conditions du tableau ci-dessous :

<b>Budget total du jeu vidéo</b> En Millions d'euros HT	<b>Montant de l'aide =</b> taux% x par dépenses en Ile-de-France	<b>Aide plafonnée à</b>
Inférieur à 0,5 M€	Maximum 20%	75 000 €
Entre 0,5 et 1 M€	Maximum 15%	100 000 €
Supérieur à 1 M€	Maximum 10%	150 000 €

### Rappel

*L'éligibilité du jeu est conditionnée par le respect du critère suivant : 50% minimum des dépenses en Ile de France.*

*L'aide étant déterminée en fonction des éléments transmis au comité de sélection, ceux-ci ne pourront être modifiés après qu'il a rendu son avis. En cas de non-respect des caractéristiques de la production du jeu, ou de non-respect du point n° 6 sur le recrutement de stagiaires, l'aide pourra être réduite ou annulée, mais en aucun cas augmentée.*

**Certifie l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans le présent document,**

**Date :**

**Nom et signature de l'entreprise de création de jeu vidéo candidate :**



## Liste des pièces obligatoires constituant le dossier de candidature

Merci de noter que si le dossier n'est pas complet (dépôt de l'ensemble des pièces sur la PAR, doublé d'un envoi papier), le dossier sera déclaré irrecevable, l'ensemble de ces dépôts étant obligatoire pour la prise en compte du dossier :

### Dossier Artistique et technique

1. UN PDF UNIQUE précisant le titre du projet et l'entreprise de création de jeu vidéo dans l'intitulé, rassemblant la totalité des pièces 1a à 1h:

- a. Une présentation du concept (gameplay, univers graphique, game design ...)
- b. La bible graphique (originalité, sources d'inspiration, références...)
- c. Un scénario et/ou un synopsis du projet (originalité, sources d'inspiration, références...)
- d. La liste des auteurs et collaborateurs accompagnée d'une présentation de leurs parcours
- e. Une description des technologies utilisées (logiciels...)
- f. Une description des innovations techniques ou de création
- g. Le planning de réalisation de la production du jeu vidéo (Mois Homme/Equivalent temps Plein)
- h. L'historique de la société (développement de l'entreprise, moyens humains et principaux clients)

2. Le cas échéant, Un Prototype / Une Maquette jouable du jeu (si l'avancement du projet le permet).

### Dossier Economique et financier

**3. Le positionnement par rapport au marché :** les avantages comparatifs du jeu proposé pour déclencher l'achat, les principaux arguments de vente du jeu, la date envisagée de mise sur le marché du jeu, le modèle économique choisi et les raisons de ce choix, la stratégie éditoriale (live, DLC...), la stratégie de partenariat éditorial, la stratégie prix envisagée, la qualification et quantification de la cible visée sur les différents marchés visés, les zones géographiques visées et les priorités, la ou les plateformes visées et les raisons de ce choix, le parc installé des plateformes visées (en volume), les axes de la stratégie de communication avant et après la commercialisation.

**4. Le devis estimatif** du coût de la production du jeu vidéo téléchargeable sur la plateforme - depuis la page « pièces à joindre » - et présentant les dépenses effectuées en Ile-de-France. Ce devis devra comporter une colonne correspondant aux dépenses totales du jeu, une colonne correspondant aux dépenses effectuées en Ile-de-France, une colonne correspondant aux dépenses effectuées dans les autres régions françaises, et une colonne correspondant aux dépenses effectuées à l'étranger.

**5. Un plan de financement** également téléchargeable sur la plateforme depuis la page « pièces à joindre ».

6. La liste et le montant des dépenses déjà engagées pour le projet candidat.

## **Dossier administratif**

7. Le présent dossier complété et signé, à joindre en format PDF.
8. En cas de coproduction de jeu vidéo, le contrat conclu avec les entreprises de création ;
9. Le cas échéant, les contrats de cession de droits d'exploitation conclus entre les auteurs et l'entreprise de création ;
10. Le cas échéant, le contrat entre l'éditeur et l'entreprise de création ;
11. Le cas échéant, les contrats conclus avec les entreprises de sous-traitance ;
12. Liste des entreprises de sous-traitance ;
13. L'attestation sur le respect de la réglementation des minimis (cf. modèle en page 15-16) ;
14. Un document attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales (cf. modèle en page 14) ;
15. une copie des documents attestant l'engagement de partenaires financiers et des coproducteurs ;
16. Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés (déclaration sur l'honneur pour les entreprises belges) de moins de 3 mois.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINE**

**Région Ile-de-France**  
**Direction de la Culture**  
**Service cinéma, audiovisuel et jeu vidéo**  
**2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN**

**Contact : Service cinéma, audiovisuel et jeu vidéo**  
**Tel. : 01 53 85 77 02**

**[Cinema.audiovisuel@iledefrance.fr](mailto:Cinema.audiovisuel@iledefrance.fr)**

**Dossier téléchargeable sur <https://www.iledefrance.fr/aides-services/fonds-d-aide-a-la-creation-de-jeu-video>**

## TERRITORIALISATION ET DEPENSES ELIGIBLES

**Les dépenses localisées en Île-de-France devront représenter 50% minimum du budget global de fabrication et de production du jeu vidéo.**

**Les dépenses éligibles sont celles postérieures à la date de dépôt du dossier à la Région et sont celles affectées directement à la création du jeu vidéo soutenu par la Région :**

- Rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes ;
- Dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise (équipe artistique, équipe de développement, et programmation et équipe de production, équipe marketing) ainsi que les charges sociales afférentes et les dépenses salariales des personnels techniques qui y concourent ;
- Dépenses de sous-traitance et de prestations ; en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes ;
  - Celles-ci devront être localisées de manière précise.
- Dépenses techniques et de « customer support » directement liées au jeu ;
- Dépenses relatives à la promotion du jeu sur les grands événements internationaux ;
- Amortissement et immobilisations rattachés au jeu soutenu par la Région ;
- Frais généraux (plafonnés à 10% du budget).

<b>DECLARATION SUR L'HONNEUR DE PAIEMENT DES COTISATIONS FISCALES ET SOCIALES</b>
---

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de.....

De l'entreprise.....

CERTIFIE que mon entreprise est, à ce jour, en situation régulière de ses obligations fiscales et sociales.

Fait à ..... le.....

Signature et cachet de l'entreprise.

*La déclaration doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être revêtue du cachet de l'entreprise.*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR - AIDES DE MINIMIS<sup>1</sup> PERÇUES**

L'attribution de l'aide au titre du Fonds d'Aide à la Création de Jeu vidéo de la Région Ile-de-France est subordonnée aux dispositions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 qui fixe un plafond de 200 000 € d'aide publique maximum par société sur une durée de 3 ans. Il appartiendra à l'entreprise soutenue de veiller à la régularité de sa situation lors de la présentation de son projet à la Région.

Je soussigné(e) .....  
 (Indiquer les nom et prénom)

Représentant légal en tant que .....

De la société .....  
 (Indiquer la raison sociale et le nom commercial, le cas échéant)

Constituée sous forme de.....

Immatriculée au RCS de..... sous le numéro.....

Et dont le numéro SIREN est le.....

Domiciliée à l'adresse suivante :.....

**1/ Atteste sur l'honneur :**

Que l'entreprise<sup>2</sup> n'a reçu aucune aide relevant du régime « *de minimis* » au cours des trois dernières années précédant la signature de la présente déclaration.

<sup>1</sup> Le terme « aide *de minimis* » désigne une aide d'Etat au sens du droit communautaire versée en dehors de tout régime d'aide notifié à la Commission européenne ou en dehors de tout régime-cadre exempté.  
 Le montant brut total de l'ensemble des aides *de minimis*, octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200.000 euros sur une période de 3 exercices fiscaux.

RTE doit obtenir de l'entreprise concernée, avant l'octroi de l'aide, une déclaration relative aux autres aides *de minimis* qu'elle a reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours.

<sup>2</sup> **Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds *de minimis* qu'il y a d'établissements, et donc de numéro SIRET, au sein d'une même entreprise. Le respect du plafond *de minimis* est vérifié au niveau de l'« entreprise unique ». L'« entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes:**

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
  - b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
  - c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;
  - d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.
- Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations visées au premier alinéa, points a) à d) à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique.

Que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides publiques perçues ou demandées en application du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 *relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*<sup>3</sup>, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours par l'entreprise :

	<b>Date de notification ou de la demande de l'aide</b>	<b>Nom du dispositif d'aide</b>	<b>Organisme financeur</b>	<b>Montant global versé et année</b>	<b>Total</b>
<b>Aides de minimis obtenues</b>					
<b>Demande d'aide en cours de traitement</b>					

2/ M'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par la ou les autorité(s) ou personne(s) compétente(s), pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à....., le .....

**Signature du représentant légal et cachet**

<sup>3</sup> Publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 24 décembre 2013, L. 352/1.